

ARRETE DU PRESIDENT
Attribution de subventions aux associations

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC_2019_065 en date du 15 octobre 2019 portant soutien aux manifestations festives.

ARRETE

Article 1 :

- Une subvention de 1 000,00 € est attribuée à l'association « Ramou'vie » de RAMOUSIES à l'occasion de La Fête du Village des 27 et 28 août 2024 ;
- Une subvention de 1 000,00€ est attribuée à l'association « Sports et loisirs Damouséens » de DAMOUSIES à l'occasion de l'évènement « DAMOUSIES en fête » des 07 et 08 septembre 2024 ;
- Une subvention de 1 500,00 € est attribuée à l'association « Amicale Sportive Sainsoises » de SAINS DU NORD à l'occasion du Jubilé de l'Amicale Sportive Sainsoise des 21 et 22 septembre 2024 ;
- Une subvention de 400,00€ est attribuée à l'association « Les Amis du Musverre de SARS POTERIES » de SARS POTERIES à l'occasion de la Foire au Verre des 21 et 22 septembre 2024.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président
Nicolas DOSEN



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié 16/10/2024

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20241010-AR_2024_054-AR